

Dans le cadre du traitement des contrats et/ou commandes STEVA, le prestataire/fournisseur/sous-traitant (ci-après désigné « Fournisseur ») peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte de STEVA.

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur s'engage à effectuer pour le compte de **STEVA** les opérations de traitement de données à caractère personnel.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD - Règlement général n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles).

1. Engagements du fournisseur

A cet effet, le fournisseur s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
- traiter les données conformément aux instructions de **STEVA**. Si le fournisseur considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition relative à la protection des données, il en informe immédiatement **STEVA**. En outre, si le fournisseur est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer **STEVA** de cette obligation juridique avant le traitement ;
- garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent contrat ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données personnelles ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (*Privacy by design*) et de protection des données par défaut (*Privacy by default*) ;
- aider **STEVA** pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données et, le cas échéant, pour la réalisation de la consultation préalable de la CNIL ;
- en fonction de l'analyse d'impact, assurer la sécurité des données personnelles et mettre en place les mesures de sécurité appropriées aux risques décelés ;
- mettre à la disposition de **STEVA** la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par **STEVA** ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits ;
- détruire toutes les données à la fin de la prestation et/ou renvoyer à **STEVA** les données personnelles en justifiant de la destruction de toutes les copies existantes dans les locaux ou les systèmes d'information du fournisseur.

2. Sous-traitance ultérieure

Le fournisseur peut faire appel à un sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit ou par voie électronique **STEVA** de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance. Le silence de **STEVA** dans un délai de 15 jours à compter de la notification du choix du sous-traitant ultérieur vaut acceptation.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au fournisseur de s'assurer que le « sous-traitant ultérieur » présente les mêmes garanties suffisantes au regard des exigences du RGPD.

Dans le cas contraire, le fournisseur demeure pleinement responsable devant **STEVA** de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

3. Droits des personnes concernées

Dans la mesure du possible, le fournisseur doit aider **STEVA** à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du fournisseur des demandes d'exercice de leurs droits, celui-ci doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à STEVA dpo@groupe-steva.eu.

4. Notification des violations de données à caractère personnel

Le fournisseur notifie à **STEVA** toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance. Cette notification doit être faite auprès de dpo@groupe-steva.eu et être accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à **STEVA**, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

A la demande de **STEVA**, le fournisseur communique éventuellement, au nom et pour le compte de **STEVA**, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

Le cas échéant, le fournisseur transmet à **STEVA** le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données qu'il a désigné.

Lu et approuvé

Date

Nom

Fonction

Signature et Cachet